

REGLEMENT COMMUN
WINT'EURE ROAD HISTORIC 2027



Article 1 : Généralités

L'association Volants & Vallée, présidée par Monsieur Fabrice AMARI, organise le 7 mars 2027
LA WINT'EURE ROAD HISTORIC 2027, *septième édition de l'hivernale Volants & Vallée et première du nom.* Il s'agit d'une manifestation historique, sous forme de randonnée touristique avec roadbook, destinée aux voitures d'époque et d'exception, sans contrôle de temps, à allure libre, basée sur la navigation routière, la réflexion, et la lecture du carnet de route.

Le présent règlement est conforme au règlement de la FFVE concernant les épreuves de type A.
Il est conforme au règlement de la FIVA.

Directeur de course : **Monsieur Fabrice AMARI**
Secrétariat : **+33 (0)6 61 39 46 06**
Courriel : **volants.vallee@orange.fr**

Description de la manifestation

La manifestation se déroule sur la voie publique ouverte à la circulation, son itinéraire est de +/-200 km. La moyenne horaire proposée, ne sera pas supérieure à 45 km/h ; l'itinéraire étant décrit très précisément sur le carnet de route de l'épreuve.



Article 2 : Programme

- **Parution du règlement : 13 novembre 2026**
- **Clôture des inscriptions : 24 février 2027 à minuit**
  - Inscription Web
  - Tampon de la Poste faisant foi
  - Réception courriel
- **Accueil des participants : 7 mars 2027**
  - à Breuilpont (27120), à 8h00 devant l'ancienne gare.

Programme de la WINT'EURE ROAD HISTORIC 2027

8h00 - 8h30	**Accueil des participants** **Café & Croissants**
8h45	**Briefing première Boucle**
9h00 - 9h15	**Mise en place des équipages**
9h15 - 9h30	**Départ première Boucle**
	.
12h30 - 14h30	**Apéritif & Déjeuner**
14h30	**Briefing seconde Boucle**
14h30 -14h45	**Départ seconde Boucle**
17h30	**Pot de l'Amitié et remise des récompenses**

Article 3 : Véhicules autorisés à participer - Conformité – Equipements

Les voitures anciennes, régulièrement immatriculées avant le **31.12.1997**, ainsi que les véhicules d'exceptions et les Youngtimers (sous réserve d'acceptation de la part de Volants & Vallée).
Les organisateurs fixent annuellement le nombre de participants, se réservent le droit de refuser le départ à tout véhicule ne correspondant pas à l'esprit d'époque et / ou de la manifestation. Il en sera de même pour les véhicules en cours de restauration, présentant une corrosion trop apparente, non conforme au règlement ci-dessous ou non conforme aux normes techniques et administratives.



3.1 Contrôle administratif

Il permettra de s'assurer de la bonne identification du véhicule et de la correspondance avec le dossier d'inscription.
Lors du retrait de son dossier, le conducteur devra être en mesure de présenter aux organisateurs :
Son permis de conduire et celui de son navigateur, l'autorisation du propriétaire si celui-ci
n'est pas à bord, les pièces afférentes au véhicule engagé : Carte grise, attestation d'assurance, vignette du contrôle technique en cours de validité pour les véhicules y étant soumis.

3.2 Vérifications techniques

Les véhicules doivent être en accord avec la réglementation de leur pays d'immatriculation (Code de la route). Les organisateurs seront susceptibles d'effectuer sur les véhicules engagés des vérifications portant essentiellement sur les points de sécurité suivants :

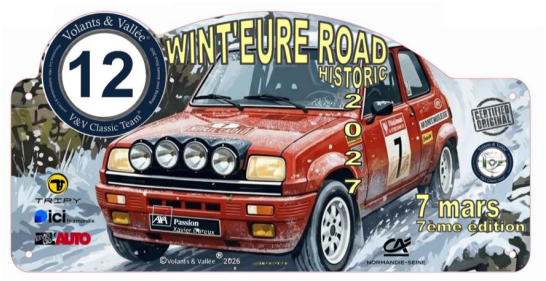
- Etat des pneumatiques qui doivent être en bon état et ne pas dépasser la carrosserie.
- Vérification du niveau de liquide de frein et de la fixation de la batterie.
- Vérification de l'éclairage, des feux et essuie-glaces qui doivent être en conformité avec le Code de la route.
- Présence d'un cric, d'une roue de secours en état, d'un gilet jaune de sécurité et d'un triangle de pré signalisation.
- Le niveau de bruit pourra être contrôlé avant le départ, pendant la manifestation et devra être conforme à la législation.
- Un extincteur (date de péremption valable) correctement fixé.
- Ceintures de sécurité, si elles sont prévues par le constructeur.
- Deux gilets de sécurité.

3.3 Examen général du véhicule

Il portera sur le respect de l'authenticité du modèle présenté.
A la suite de toutes ces vérifications, les organisateurs peuvent refuser le départ du véhicule,
ou en déclarer l'exclusion immédiate, si celui-ci est jugé, non conforme ou dangereux, sans qu'il puisse être réclamé de dédommagement.
Les organisateurs pourront, afin de veiller au respect de ces règles, effectuer de nouvelles vérifications pendant le déroulement de la randonnée ou à l'arrivée.

3.4 Equipements électroniques.

Les appareils de fonctionnement mécanique ou électronique pour mesurer la distance sont autorisés



Article 4 : Déroulement

Le parcours officiel est gardé secret jusqu'au moment du départ. Il peut être scindé en plusieurs étapes et chaque étape décomposée en plusieurs secteurs de nature différente.
Le parcours est décrit dans un carnet de route (roadbook), sous forme d'un descriptif fléché-métré, ou de fléché métré, ou non métré ou cartes routières au 1/50.000ème nues et calques à rapporter, et cartes routières tracées pour la catégorie tourisme.

4.1 Plaques - Numéros – Départ

L'organisateur fournira à chaque équipage une plaque souvenir. Elle devra être apposée visiblement à l'avant du véhicule, sans cacher, même partiellement, la plaque d'immatriculation.
Des fonds de portières à l'image de l'épreuve et de ses partenaires pourront être fournis aux participants.
Pour le bon déroulement de la randonnée, il est demandé à chaque équipage de se présenter au départ à l'heure de départ qui lui a été communiquée.

.

4.2 Circulation – Assistance

Il ne s'agit en aucun cas d'une épreuve de vitesse. Il s'agit uniquement d'une randonnée avec Road-Book.
Les participants devront se conformer aux prescriptions du Code de la Route et aux Arrêtés Préfectoraux et Municipaux des agglomérations traversées.

Les infractions relevées par les forces de l'ordre ne seront pas supportées par les organisateurs, mais par les équipages verbalisés.

Les véhicules d'assistance personnels sont interdits.
Chaque participant disposera d'un numéro de téléphone lui permettant de joindre à tout moment de la manifestation la permanence des organisateurs et des points d'étape.
Tout participant ayant quitté le parcours pour des raisons techniques ou personnelles devra le signaler à l'organisation pour éviter des recherches inutiles.
Les participants sont responsables de leur approvisionnement en essence, huile et eau. Des points de ravitaillement en carburant seront mentionnés sur le carnet de route.

4.3 Contrôles de vitesse :

Des contrôles de vitesse pourront être organisés tout au long du parcours, principalement lors des traversées d'agglomérations. Ces contrôles pourront être effectués aussi bien par l'organisateur, que par la police et la gendarmerie.



Article 5 : Publicité sur les voitures

Les organisateurs se réservent le droit de faire figurer une ou plusieurs publicités sur les véhicules. La publicité des organisateurs est obligatoire.
Les participants peuvent faire figurer toutes publicités sur leur voiture, pour autant que celles-ci :

- Ne soient pas de caractère injurieux ou politique, ne soit pas contraire aux dispositions légales en vigueur,
- N'empiètent pas sur les endroits réservés à la publicité de l'organisateur,
- N'empêchent pas la visibilité de l'équipage au travers des vitres,
- Qu'elles ne dénaturent pas le caractère historique du véhicule.

Article 6 : Sanctions

L'exclusion pourra être prononcée à l'encontre d'un participant en raison de :

- Conduite dangereuse, infraction grave au code de la route
- Non-respect du présent règlement
- Comportement inamical envers les organisateurs, les officiels, ou les autres participants,
- Falsification des documents de contrôle, etc.…
- Non-règlement des frais d'engagement
- Non-conformité des vérifications administratives ou techniques

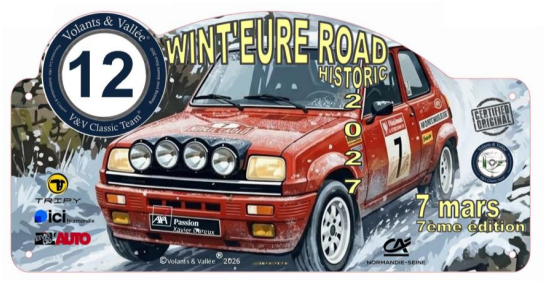
Article 7 : Assurances

Les organisateurs souscriront une assurance garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber à l'organisation ou aux concurrents "à défaut ou en complément" du contrat individuel d'assurance automobile obligatoire souscrit par chacun d'eux pour leur véhicule.
Le concurrent reste seul responsable des dégâts matériels pouvant arriver à son véhicule, ceux-ci n'étant en aucun cas de la responsabilité de l'organisation. Il appartient au concurrent de vérifier auprès de son assureur qu'il est bien couvert pour ce type de manifestation.

Article 8 : Application du règlement et règles de bonne conduite

Du fait de son engagement, chaque participant est considéré comme adhérent au présent règlement et accepte de se conformer aux décisions des organisateurs. Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par les organisateurs et seront sans appel.

AUCUNE RECLAMATION NE SERA ADMISE en raison du caractère amical de la manifestation. Les organisateurs se réservent le droit d'apporter toute modification au présent règlement, au programme de la manifestation ainsi que de l'annuler en partie ou en totalité si les circonstances l'exigent.



8.1 Comportement

Tout comportement inamical ou dangereux sera sanctionné par l'exclusion de la manifestation. Aucune impolitesse ne sera tolérée vis-à-vis des organisateurs, officiels, contrôleurs et autres participants. Tout participant bloquant intentionnellement le passage aux autres participants sera exclu.

8.2 Dépassements

Un participant plus rapide doit dépasser la voiture qui le précède en respectant le Code de la Route et en tenant compte des conditions particulières du terrain. Tout participant, sur le point d'être doublé, doit largement laisser le passage dès que le profil de la route le permet.

8.3 Assistance

Toute assistance organisée mènera automatiquement à l'exclusion. Seuls les occupants du véhicule, d'autres participants ou l'assistance mise en place par l'organisation, peuvent venir en aide. Les voitures ouvreuses, suiveuses ou de reconnaissance ne sont pas tolérées.

Article 9 : Engagement

Les demandes d'engagement accompagnées du montant des droits sont à adresser par courrier à :

VOLANTS & VALLEE
WINT'EURE ROAD HISTORIC 2027
19 rue Lamartine
27640 BREUILPONT

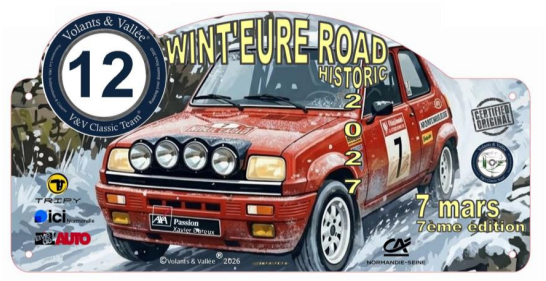
Le nombre maximum des équipages engagés est fixé à 40.

9.1 Droits d'engagement

Les droits d'engagement pour la voiture et le pilote Incluent :

- Road Book
- Plaque Rallye numérotée
- Cadeaux & Tote Bag
- Petits déjeuner d'accueil
- Déjeuner (3 plats avec 1 kir en apéritif, 1 verre de vin blanc ou rouge, eaux minérales plates et pétillantes et café/thé)

Ils sont fixés à :
80 €uros pour les membres actifs de Volants & Vallée à jour de cotisation 2027
95 €uros pour les non-membres



Personnes supplémentaires dont copilote
60 €uros pour les accompagnants de membres actifs à jour de cotisation 2027
70 €uros pour les non-membres
Enfants de moins de 12 ans
25 €uros

Toute demande d'engagement ne sera prise en compte que si elle est accompagnée du montant global de l'engagement et du bulletin correspondant dument rempli.
Les organisateurs se réservent le droit de refuser un engagement sans avoir à en donner les raisons. Dans ce cas, les documents et droits d'engagement seront retournés au candidat non admis.
Le participant régulièrement inscrit, ne prenant pas le départ pour une raison indépendante de sa volonté (panne, accident, maladie etc..), ne pourra être remboursé de son engagement. Le montant de versé restant acquis à l'organisation au titre des frais engagés.

Volants & Vallée
Associaton loi 1901
Déclarée sous le N° W273002129
19 Rue Lamartine
27640 BREUILPONT
volants.vallee@orange.fr